

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 83

présenté par
Mme Brulebois

à l'amendement n° 1 de M. Lefèvre

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« dans un délai de 18 mois à compter de la promulgation de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à rendre obligatoire le pavoisement dans un délai de 18 mois après la promulgation de la loi afin de laisser le temps aux mairies de s'organiser.